

QUOI FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

AIDE-MÉMOIRE

SECOURS

Prodiguer les premiers secours et premiers soins requis; si nécessaire, assurer le transport de la personne vers un établissement de santé

PRÉVENTION

1. **Sécuriser** les lieux (contrôler la situation)
2. **Rapporter** l'accident au supérieur immédiat
3. **Consigner** les informations dans le *Registre d'accidents, d'incidents et des premiers secours*
4. Procéder à l'**enquête et analyse** de l'accident
5. **Assurer** la réalisation des mesures correctives et préventives requises
6. **Aviser la CNESST** si décès, blessures graves, arrêt de travail ou dommages matériels de 150 000 \$ et plus (LSST, art. 62)

MEMBRE DE LA MUTUELLE?

1. Informer votre conseiller(ère) en prévention de l'accident
2. Informer Novo SST de l'accident :
 - Chantal Rodrigue (418 650-7390)
 - Sylvain Noël (418 650-7388)

SUIVI

1. Lorsque le travailleur va consulter son médecin traitant, lui remettre un **formulaire d'assignation temporaire** à faire remplir et signer par le médecin
2. Si le travailleur est dans l'incapacité de travailler après la journée de l'accident, remplir un « **Avis de l'employeur** »
3. S'il y a absence prolongée (plus de 14 jours), faire remplir au travailleur une « **Réclamation du travailleur** »

